



# Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

## Procès-Verbal n° 3

Réunion du :	Jeudi 5 Septembre 2024
Président :	M. Emile TASSISTRO
Secrétaire :	M. Jean-Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents:	MM. Bernard BIAVA – Pierre COLLETTI – Bruno GARCIA – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – Yves MOLINES

## ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Composition de la Commission

## RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

La commission rappelle les termes de l'Art.53 des R S du District et de l'Art. 7 du règlement des championnats Seniors qui doivent être scrupuleusement respectés.

### Art.7 Règlements de la Commission des Championnats Seniors

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée **qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse**. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

**Art.53.g** - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, **aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du samedi au dimanche ou inversement), **sauf entente entre les deux clubs**.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

### Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report**.
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

---

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

### Saison 2024-2025

**Président :** M. Emile TASSISTRO  
**Secrétaire :** M. Jean Louis NOZZI  
**Délégué du C.D. :** M. Alain SAVELLI  
**Membres :**  
Mme Carole MATTERA  
M. Bernard BIAVA  
M. Pierre COLLETTI  
M. Bruno GARCIA  
M. Gérard LUBRANO  
M. Jean Marc MATTERA  
M. Gérard MAURIZIO  
M. Yves MOLINES

---

## CHANGEMENTS D'HORAIRE

### D1 du 08/09/2024 :

- **Demande de US LA CADIERE** pour avancer le match au 07/09/2024 contre HYERES FC 3 à 19h30.  
Le club adverse ayant donné son accord, la Commission accepte la demande.
- **Demande de US St MANDRIER** pour avancer le match au 07/09/2024 contre AS BRIGNOLES 1 à 18h15.  
Le club adverse ayant donné son accord, la Commission accepte la demande.
- **Demande de GAPEAU FC** pour jouer la rencontre contre ASPTT TOULON à 16h00 le 08/09/2024.

### D3 Poule B du 08/09/2024

- **Demande de AM CARCES** pour inverser le match contre le GAPEAU FC 2.  
Ce match se jouera à 13h30 au stade du Gapeau Fc.
- **Demande de PAYS DE FAYENCE** pour jouer la rencontre contre ST TRANS à 17h30.  
Le club adverse ayant donné son accord, la Commission accepte la demande.

---

## ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE

Le club de AM CARCES ayant inscrit une nouvelle équipe en D4, la Commission l'intègre en Poule B en lieu et place de l'exempt.  
Le club n'ayant pas de vestiaire disponible jusqu'au 01/10/2024, la Commission reprogrammera les rencontres du 08/09/2024 et du 22/09/2024.

---

## RECOMPOSITION de la POULE C en D4

Pour donner suite à l'intégration d'un club nouveau : AS BAGNOLS, le calendrier de cette poule est modifié.  
Le championnat débutera le 15/09/2024.  
Dès parution sur le site du District, les clubs devront envoyer les convocations.

---

## REPORT DE MATCH

À la suite de l'arrêté municipal ordonnant la réquisition du terrain de l'US OLLIOULES le 05 et 06 octobre, les rencontres devant se dérouler ce W-E là sont reportées à une date ultérieure fixée par la Commission.

---

*Prochaine réunion*  
*Jeudi 12 septembre 2024*

**Le Président :** Emile TASSISTRO  
**Le Secrétaire :** Jean Louis NOZZI